

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFÉRENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CITMC-4) DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. EX.CL/759 (XXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session ordinaire de la Conférence des ministres en charge des Technologies de l'information et de la communication de l'Union africaine, qui s'est tenue les 5 et 6 septembre 2012 à Khartoum (Soudan) et des recommandations y contenues, et **APPROUVE** lesdites recommandations ; ainsi que la Déclaration de Khartoum 2012 demandant aux États membres d'accélérer la transition de l'analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de terre et l'élaboration des législations nationales en matière de cybersécurité ;
2. **FELICITE** la Commission pour la qualité du rapport ;
3. **RECOMMANDE** le rapport à la Conférence, pour adoption ;
4. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la décision sur l'élaboration de la Convention de l'UA sur la cybersécurité ;
5. **INVITE** les États membres à :
 - (i) fournir, au besoin, le soutien nécessaire au Projet DotAfrica ;
 - (ii) accélérer la transition de l'analogique vers la radiodiffusion télévisuelle numérique de terre ;
 - (iii) soutenir la transition du Protocole Internet IP version 4 (IPv4) au Protocole Internet IP version 6 (IPv6), ainsi que l'élaboration des législations nationales en matière de cybersécurité ;
6. **INVITE ÉGALEMENT** la Commission à :
 - (i) soumettre à la réunion des ministres de la Justice de l'Union africaine, pour finalisation, présentation et adoption par la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union, le Projet de convention approuvé par la quatrième Conférence des ministres de l'Union africaine en charge des Technologies de l'information et de la communication (CITMC-4) tenue à Khartoum en 2012 ;
 - (ii) coordonner le secteur de la science et de la technologie en vue de mettre en œuvre les recommandations de l'étude de faisabilité sur l'Agence spatiale africaine (AfriSpace) et d'élaborer une politique spatiale pour le continent en

tenant compte des applications de télédétection et de traitement des images satellitaires ;

(iii) d'élaborer un cadre stratégique de l'UA actualisé, intégré et cohérent des Technologies de l'information et de la communication (TIC), en collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), les Communautés économiques régionales, les Institutions spécialisées, la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), en tenant compte des cadres existants de toutes les parties prenantes africaines au développement des TIC ;

(iv) d'établir des directives pour la libéralisation du secteur postal ainsi qu'un modèle de cadre juridique des politiques et réglementations postales ;

7. **PRIE INSTAMMENT** les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à participer et à soutenir la Commission dans le processus d'accélération de la mise en œuvre des activités énumérées plus haut ;

8. **INVITE** la Commission à solliciter l'appui de la CEA, la BAD, l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque mondiale, l'ICANN, l'Internet Society, les institutions spécialisées, les organismes concernés et les partenaires au développement pour la mise en œuvre de la présente décision.

